



ODASCE

OFFICE DE DÉVELOPPEMENT
PAR L'AUTOMATISATION
ET LA SIMPLIFICATION
DU COMMERCE EXTÉRIEUR

SYNTHÈSE 59^{ème} RÉUNION DU CLUB CLE-DOUANES 16 Juin 2017

« QUOI DE NEUF M. THILLIER ? »

LEXIQUE pour faciliter la lecture :

AD : Acte délégué

AE : Acte d'exécution

AUC : Autorisation Unique Communautaire

CDC : Code des Douanes Communautaire

CDU : Code des Douanes de l'Union

COD : Crédit pour Opérations Diverses

DCN : Dédouanement Centralisé National

DCUE : Dédouanement Centralisé de l'UE

EM : État membre

EORI : Economic Operator Registration and Identification

ENS : Entry Summary declaration

EXS : Exit Summary declaration

GUN : Guichet Unique National

ICM : Inscription en Comptabilité Matières

ICS : Import Control System

PNR : Passenger Name Record (dossier passager)

SH : Système Harmonisé de codification des marchandises

NSTI : Nouveau Système de Transit Informatisé

PA : Perfectionnement Actif

PDUC : Procédure de Domiciliation Unique

Communautaire

RDE : Représentant en Douane Enregistré

INTERVENTION DE JEAN-THILLIER

Chef de service adjoint au directeur général - DGDDI

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Évolution du droit douanier communautaire

Le CDC restait essentiellement sur des perspectives nationales, à l'intérieur d'un espace douanier communautaire, avec une primauté du national très marquée.

Depuis 10 ans, nous sommes résolument dans une perspective européenne. Il y a eu plusieurs signes : le n° EORI, l'application du degré de « compliance » partagé avec l'OEA, et les procédures qui ont abandonné le caractère national car conçues maintenant pour être utilisées au niveau européen. Chaque EM doit en tirer les conséquences : c'est ce qu'a fait la France en déclinant le DCN à partir du DCUE.

Changement de paradigme dicté par un fonctionnement à l'échelle UE :

- Changement de façon de raisonner et de concevoir la logistique pour l'entreprise
- Changement de façon de travailler pour l'administration ce qui signifie revoir son organisation et son maillage : il y a une réelle concurrence entre les administrations douanières des EM pour attirer le trafic et la captation des flux et du dédouanement est importante en matière d'emplois, de richesse fiscale et de richesse économique.

A noter enfin, une DG TAXUD plus présente dans le concert des DG de la Commission avec à sa tête un britannique, Stephen Quest très présent et dont l'expérience en matière informatique constitue un avantage dans un contexte de forts enjeux informatiques liés à la mise en œuvre du CDU.

La dimension sécuritaire

On est entré durablement dans un monde et un contexte réglementaire qui intégreront la sécurité des flux de personnes et de marchandises même si cela se heurtera à des contraintes informatiques, budgétaires et

économiques. Cette contrainte sécuritaire est durable et doit être intégrée tant par les opérateurs économiques que par les administrations chargées de mettre en œuvre ces mesures.

L'ICS d'aujourd'hui, avec ses 7 millions de déclarations, n'est que la première phase de cette évolution. Le CDU au travers d'ICS2.0 prévoit une granularité plus fine de l'ENS et une disparition des exemptions d'ENS encore appliquées. Sa mise en œuvre est toutefois conditionnée par un projet informatique européen d'ampleur qui ne verra pas le jour avant fin 2020, au mieux.

A noter que le CDU intègre également une autre dimension de risque sécuritaire au travers du lien fait avec la réglementation ACC3 issue du monde des transports. Le risque présenté par les plates-formes aéroportuaires et leurs opérateurs est ainsi pris en compte et vient ainsi s'ajouter au risque marchandise et au risque opérateur.

Le cadre de normes SAFE a également évolué et prévoit des données supplémentaires sur l'acheteur et le vendeur (pas seulement le destinataire) et la dénomination des marchandises (code SH4 ou 6). L'Union européenne qui a voté l'évolution de ce cadre de normes sera amenée à le mettre en œuvre.

Le BREXIT

Le sujet est encore flou concernant ses aspects douaniers tant sur le fond que sur la méthode de négociation des aspects douaniers ou encore l'existence et la durée d'une période transitoire.

Le BREXIT a néanmoins certaines conséquences qui peuvent être appréhendées comme l'augmentation du nombre de déclarations en douane du fait de la réintroduction de formalités douanières à l'importation et à l'exportation.

On peut penser que les secteurs économiques très consommateurs de régimes spécifiques seront particulièrement affectés par ces formalités (aéronautique, automobile, chimie, pharmacie, etc.).

Enfin, la pratique des prix de transfert entre sociétés d'un même groupe sera nécessairement affectée puisqu'une valeur en douane sera exigible.

L'évolution est moins certaine en matière de :

- transit : le Royaume-Uni va-t-il intégrer la convention du transit commun ? Y aura-t-il des avis de passage ? des arrêts en frontière ? 8000 camions/jour traversent la Manche.

- ICS : Qu'en sera-t-il avec Royaume Uni qui deviendra un pays tiers par rapport à l'UE ? Un accord de reconnaissance mutuelle en matière de sécurité du type de celui conclu avec la Suisse sera-t-il mis en place ?

Autre point flou : le niveau des droits de douane exigibles dans les futurs échanges qui dépendra de la conclusion ou non d'un accord de libre-échange.

Le sujet est particulièrement suivi au sein de la DGDDI et fera l'objet d'une information régulière des opérateurs au fur et à mesure que les modalités de la mise en œuvre du BREXIT seront précisées.

LE CDU : CADRE GENERAL

Le Code s'est copieusement alourdi pour prendre en compte des procédures existantes mais qui ont été précisées (précisions qui relevaient parfois de lignes directrices auparavant). Aujourd'hui nous ne sommes pas encore dans une application complète mais dans une transition juridique (pour les autorisations) jusqu'au 1^{er} mai 2019 et une transition informatique jusqu'au 31 décembre 2020 avec le déploiement de 17 projets informatiques. De forts doutes existent sur la soutenabilité des délais du programme informatique. Une discussion sur une révision du programme au niveau de l'UE aura lieu dans 15 jours. Parmi les sujets phares : le DCUE et ICS v.2.0.

Les effets positifs, visibles et constatés, du CDU :

- Les autorisations d'ajustement en matière de valeur en douane, les RTC à 3 ans, etc. ; le rescrit douanier a donc de l'avenir devant lui.

Des difficultés patentes :

- Les procédures simplifiées de transit, demandées notamment par FR, NL et UK ont disparu dans le CDU alors qu'elles répondaient à un besoin ;
- Des clarifications dans certains domaines (comme annexe 74 produits laitiers dans les régimes particuliers) demeurent nécessaires.

Les travaux se poursuivent donc : des amendements des AE sont déjà parus comme par exemple pour les exportations de produits soumis à accises. Des amendements des AD devraient prochainement intervenir. Il y a aussi la rédaction des lignes directrices au niveau de l'UE car il est difficile de traduire dans un texte réglementaire des spécifications, elles seront traduites dans des notes aux opérateurs ou instructions administratives.

La douane française mettra en place des groupes de travail pour la mise en œuvre de l'ICM. Cette procédure prévue par le CDU reste basée sur une déclaration en douane qui n'est pas poussée vers la douane mais que cette dernière consulte dans le SI de l'opérateur où elle est rendue disponible (passage du mode « push » à un mode « pull »). Cette nouvelle procédure sera expérimentée par des entreprises pilotes OEAC ou OEA C et S

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

Q : Sur la partie digitale : qu'en est-il du self assessment ?

R : Une bonne maîtrise de l'ICM est un préalable nécessaire. Le self assessment viendra ensuite.

Q : Quels sont les EM qui vont être prêts en matière informatique ?

R : Aujourd'hui les AUC (pour les régimes particuliers) et les PDUC existent et fonctionnent (il y en a 8 domiciliées dans des bureaux français). On sait faire mais pas avec tous les EM car pour le moment cela fonctionne avec l'accord préalable de ceux-ci. La seule différence introduite par le CDU est que le délai d'instruction est dorénavant encadré ce qui devrait accélérer la délivrance de ces autorisations. Les EM qui l'acceptent aujourd'hui : BE, NL, DE, SI, CZ, UK, IT,

Q : Sur ICM : a-t-on un retour d'expérience des autres pays qui le pratiquent déjà ?

R : Oui mais de manière partielle. Un groupe de travail s'est tenu il y a quelques années sur le sujet auquel ont participé quelques opérateurs FR. On a donc une idée de comment cela fonctionne. Pour ceux qui avaient des procédures s'en rapprochant, il reste des points à aligner sur le CDU notamment en matière de présentation. Il faudra plus de scénarii par rapport à des situations réelles.

Commentaires de la salle : l'ICM a été proposée par la douane française comme alternative à la suppression de l'entrepôt de type D il y a 15 jours.

LE DCN

Les demandes de DCN :

- les méthodes : pour les professionnels du dédouanement ou lorsque le champ géographique de l'autorisation dépasse plus d'une direction interrégionale des douanes le schéma est validé par la direction générale. Dans les autres cas la validation se fait au niveau de la DI.

- Depuis mars, les demandes reçues les plus importantes émanent de RDE, ce qui est un point important car avant le CDU cela n'était pas possible.

Bilan : 210 validés et effectifs. Profils : des nouveaux, des anciennes PDU, et des intra-DI
144 ont été agréés par la direction générale (66 pour des chargeurs et 78 pour des RDE)

La centralisation des crédits est également demandée ce qui est une bonne chose

Les nouveautés avec le DCN pour les RDE :

- Accès au DCN

- Un RDE OEAC peut faire bénéficier à ses clients de sa garantie globale,

- les RDE, OEA ou non, ont la faculté d'obtenir des dispenses de garantie en matière de COD (permet d'en faire bénéficier le client)

Le DCN est par ailleurs la première marche pour le DCUE et permet de diminuer les titres de transit en raison de la possibilité de présenter les marchandises dans un port ou un aéroport d'entrée national.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE



ODASCE

OFFICE DE DÉVELOPPEMENT
PAR L'AUTOMATISATION
ET LA SIMPLIFICATION
DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Commentaires :

- Une nouveauté importante avec le DCN est de pouvoir y inclure des ports et aéroports et supprimer le transit jusqu'au lieu de destination
- La dispense de cautionnement du COD est un point important lorsque qu'on a 6000 demandes d'apurement par jour, par exemple.
- Pour les RDE l'accès au DCN est un superbe avantage, avec peut-être une remarque sur le choix du lieu la tenue de la comptabilité matière sur lequel il peut parfois y avoir litige.

Q : Retour d'expérience sur le passage au DCN d'une PDU impliquant 10 bureaux de douane et 14 sites en France. Puisque le dédouanement se fait pour plusieurs établissements qui ont des n°SIRET différents (1 SIREN – plusieurs SIRET), faut-il être RDE pour les établissements ?

Quand est-il s'il y a plusieurs SIREN ?

R : Quand il y a plusieurs SIREN : oui. Pour le cas 1 SIREN plusieurs SIRET : à voir avec la sous-direction B pour analyse.

En lien avec la problématique de la structure du n°EORI en France basé sur le n° SIRET. Pas d'harmonisation dans l'UE

LE STATUT DE RDE

Le CDU a mis fin au monopole de la représentation directe et a fixé un cadre mais laisse les EM organiser sa mise en œuvre. Ce qui a été fait en France via un arrêté d'avril 2016 :

- élargissement du champ de la déclaration en douane à tous les actes (va dans le sens du conseil)
- choix du mode de représentation libre (attention au partage de responsabilité)
- suppression de l'obligation d'établissement (sauf dans les DOM)
- enregistrement des représentants avec des critères de tenue des écritures, d'antécédents contentieux et de compétence douanière
- encadrement de la sous-traitance

Basculement automatique des anciens commissionnaires en douane en RDE. A partir du 01.01.2018, enregistrement préalable obligatoire pour faire de la représentation en douane (directe ou indirecte).

Point d'actualité : une note aux opérateurs de janvier 2017 a permis de remettre de l'ordre entre les procurations en douane et le code civil.

TRANSIT

Même si le DCN monte de façon soutenue et contribue à une baisse des titres de transit, une téléprocédure transit sera toujours nécessaire. En cela, le NSTI est trop ancien et technologiquement dépassé. Il sera remplacé par la téléprocédure DELTA « T » qui permettra :

- la simplification des opérations pour le titulaire du régime avec la dématérialisation des demandes de rectification et d'invalidation,
- le rattachement des garanties au niveau du SIREN,
- une convention unique au niveau national,
- un dépôt de déclaration classique mais aussi la possibilité d'anticipation sur 30 jours,
- utilisation de la déclaration de transit comme ENS ou EXS (*élément à creuser - possibilité également prévue pour la déclaration en douane*),
- outils de ciblage des titres de transit (avant ciblage à la main),
- horaires d'utilisation et mainlevée idem que pour Delt@, ainsi un opérateur « destinataire agréé » pourra mettre fin au titre de transit et en même temps lancer son dédouanement,
- un message permettra de notifier l' « état des différences » dans le système,
- l'outil sera intégré à la chaîne Delt@ donc une application utilisera les données de l'autre sans ressaisie.

Un basculement progressif courant 1^{er} trimestre 2018 a été choisi, avec une transition de 6 mois durant lesquels les 2 outils pourront fonctionner.

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

Commentaires : Aujourd'hui le NSTI n'a pas de plateforme de test alors que cela existe avec DELTA ; une telle base permettrait de tester des chaînes complètes de flux d'informations et sur les mêmes identifiants.

QUESTIONS DIVERSES

Q : Quelle télé procédure remplace DELTA D ?

R : C'est DELTA G qui a remplacé DELTA C et D (en 1 ou 2 temps)

Il y a également Delta X qui est une application particulière avec un processus métier différent (cf. expressistes) et qui est en cours de révision. Développement export en création (phase de tests) et l'import sera revu après.

Q : Le droit à l'erreur ? Qu'est-ce que cela pourrait changer pour la douane et pour les opérateurs ?

R : Un projet de loi sera déposé d'ici une quinzaine de jours sur le sujet, la douane a été sollicitée et il y aura des incidences douanières.

Q : DCN : pourquoi faut-il un dépôt d'un schéma auprès de la DGDDI si plusieurs Directions Interrégionales sont impliquées, cela rallonge les délais ?

R : Pas pour le dépôt mais pour la validation. Actuellement les délais ne sont pas très longs.

Q : Dédouanement dans le DCN : est-ce qu'on pourrait imaginer de passer de 1 temps à 2 temps ?

Exemple dans le cadre de l'entrepôt de type D avec déclaration dans les écritures du déclarant puis avec régularisation en une étape mais garder d'autres modalités pour d'autres opérations.

R : question prise en compte en attente de réponse

Q : DELTA X : Il y a une recrudescence des demandes sur DELTA X à Roissy avec le BREXIT et il faudrait une prise de conscience de la douane car les marchandises arrivent sur des bureaux non compatibles DELTA X...

R : Le fret sur Roissy évolue de manière rapide et le bureau est en train de regarder pour une réorganisation des unités de visite en fonction des évolutions du trafic.

Q : Ventes successives : Interprétations sur la valeur en douane avec des ventes successives notamment avec refacturation dans l'UE. On constate une hétérogénéité au sein de l'UE. L'Italie et l'Espagne acceptent la valeur de la facture 2 alors que l'Allemagne et la France appliquent strictement le CDU avec obligation de l'utilisation de la facture 1.

R : Il y a eu beaucoup de discussions lors de la mise en place du CDU. Les voix étant partagées et la Commission voulant une application exacte des règles de l'OMC, les ventes successives ont été supprimées.

C'est le type de questions à poser à la Commission via le Trade Contact Group car il s'agit d'applications diverses dans l'UE. Le texte étant clair il n'y a pas de discussions en cours.

Q : Où en est-on du GUN ?

R : Le but est de simplifier chaque fois que c'est possible la mise en œuvre des réglementations techniques au moment du dédouanement. On a commencé avec les contrôles phytosanitaires et vétérinaires avec le dispositif de l'UE TRACES.

Les problèmes rencontrés :

- autorisation qui portait sur des nomenclatures différentes - problème de lien avec l'outil DELTA,
- la Commission a fait évoluer sa base de données TRACES et donc difficultés de liaisons informatiques.

Parallèlement on a commencé à travailler avec les autres services et cela fonctionne.

- pour les CITES et notamment avec la Suisse (qui représente 25 % des certificats CITES utilisés) avec un accord et donc une dématérialisation totale,
- avec l'IRSN pour les produits radionucléides,
- avec le GNIS, pour les semences.



ODASCE

OFFICE DE DÉVELOPPEMENT
PAR L'AUTOMATISATION
ET LA SIMPLIFICATION
DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Les travaux ont bien avancé pour les biens à double usage avec une mise en production d'ici la fin de l'année ou début de l'année prochaine. Ensuite on pourra aller sur le matériel de guerre.

La problématique de ces biens (BDU et militaire) est que cela demande une gestion importante et rigoureuse puisqu'il y a une imputation de quantités au fur et à mesure et sur des bureaux différents.

Ensuite, il y aura la DGCCRF, etc.

Il y a environ 400 000 à 500 000 déclarations qui utilisent des documents d'ordre public (dits « DOP »).

Q : Où en est-on des travaux en cours à Bruxelles sur le commerce électronique et la valeur en douane des envois de faible valeur ?

R : Une proposition a été déposée par la Commission européenne qui émane de différentes directions générales de la Commission pour accompagner le traitement du e-commerce.

Quel que soit le vecteur d'acheminement, il y a des seuils TVA et droits de douane différents ainsi qu'une faculté d'exigibilité pour le seuil TVA que les EM fixent entre 12 et 22 euros. Nous avons donc des différences avec des volumes et des flux extrêmement différents.

La proposition de la Commission : utiliser le guichet unique informatique des prestations de service et l'étendre au e-commerce intra et extra -UE pour les marchandises et pour les envois en dessous de 150 euros. Mais il faut que les places de marché s'identifient auprès de ce guichet. Donc 2 conditions : un seuil de 150 euros + un enregistrement volontaire. Par ailleurs la TVA sera acquittée en régime intérieur et pas auprès de la douane. Cette proposition fait l'objet de discussions au sein du Parlement et surtout au Conseil, autant au niveau du groupe fiscal qu'au niveau du groupe affaires douanières. La douane française est dubitative sur les flux externes, il faut en rediscuter notamment :

- à cause des questions sécuritaires,

- de la multiplication des modes de dédouanement : classique ou *via* le guichet

Q : Est-ce que la douane travaille sur l'arrivée des nano technologies et de leur contrôle ? Et sur les imprimantes 3D ?

R : Cela relève surtout des services de renseignement (touche moins directement la douane).

Q : Calendrier des tests sur l'ICM ?

R : Pas encore, un groupe de travail sera lancé à la DGDDI à partir de septembre

Q : Quid des solutions sur les délais de blocage en cas de contrôle dans le cadre du DCN avec des horaires différents entre les bureaux de déclaration et les bureaux de contrôle ?

R : Le sujet a été vu mais rapporté au taux de contrôle physique demandé à un bureau de présentation, cela reste marginal. Il pourrait y avoir un léger décalage. Même si certains secteurs d'activité peuvent être plus impactés (secteur des produits agricoles avec des régimes particuliers utilisant l'équivalence où les contrôles sont plus fréquents).

L'anticipation du dépôt des déclarations dans Delta peut être un élément déterminant pour garantir la fluidité des envois.

Q : Il y a-t-il une date d'estimation de la date de mise en œuvre provisoire pour l'accord CETA (UE/Canada) ?

R : Pas d'information.

Q : Il y a un problème de logique qui est flou entre l'exportateur enregistré (EE) au titre du REX et l'exportateur agréé (EA)...

R : Il s'agit d'un mouvement plus général dans la façon dont les accords de libre-échange sont mis en place au niveau mondial. But : dématérialisation et suppression des certificats papier donc le dispositif de preuve de l'origine est très différent. Ce sont des dispositifs développés à l'échelle internationale et on reposera de plus en plus sur le sérieux avec lequel les administrations auront enregistré les opérateurs.

La sensibilisation des acheteurs est nécessaire car il n'y aura plus d'autorités qui viseront des certificats.

Q : Nous avons rencontré un souci avec REX pour l'Inde et le Pakistan car lorsque les opérateurs s'enregistrent ils ont le choix que l'enregistrement soit public ou pas, de plus il y a des anomalies dans les pays d'origine sur



ODASCE

OFFICE DE DÉVELOPPEMENT
PAR L'AUTOMATISATION
ET LA SIMPLIFICATION
DU COMMERCE EXTÉRIEUR

l'utilisation du système. Par ailleurs, le principe des impressions écrans pour la sécurisation de l'opération va à l'encontre des principes de simplification. De plus, un fournisseur peut être retiré de la base sans qu'on le sache. L'idéal : un système qui interroge la base de données lors du dédouanement ; mais actuellement ce n'est pas le cas.

La présence d'un fournisseur dans la base REX fournira la preuve de l'origine.

Même si on est déjà EA, il faut s'enregistrer en tant que fournisseur sur REX, par exemple.

Q : Le numéro d'enregistrement est-il lié à l'exportateur ou au SH ? Ce n'est pas bien expliqué.

R : À l'exportateur. Il vaudrait mieux l'explicitier.

Conclusion de Jean-Michel THILLIER : l'anticipation doit être la règle.

Questions préalables envoyées non traitées : réponses des services techniques en attente.

.....